

LES DIFFERENTS TYPES DE REGISTRE

Il existe deux grands types de registres, les registres d'ordre et les registres de formalités.

Les registres d'ordre

- 1° les registres indicateurs
- 2° les tables alphabétiques
- 3° les répertoires

Les registres de formalités

- 1° les inscriptions
- 2° les transcriptions
- 3° les saisies et dénonciations de saisies

Les registres d'ordre :

Sous cette appellation figurent des documents de travail internes à la conservation des hypothèques qui servent de clé d'accès aux registres de formalités dont ils sont indissociables. Ils sont de trois types : les registres indicateurs, les tables alphabétiques et les répertoires.

1°- Les registres indicateurs de la table alphabétique du répertoire de formalités hypothécaires.

Ils servent à utiliser plus efficacement les tables alphabétiques qui, dans les faits, ne suivent pas rigoureusement l'ordre alphabétique. Les noms patronymiques des individus désignés dans ces registres indicateurs sont classés par ordre strictement alphabétique, sans les prénoms, avec renvoi au numéro de volume de la table alphabétique du répertoire où sont portés les groupes de noms identiques. Ainsi, une recherche au nom de Roy, dans les registres indicateurs 2^e série de la conservation de Tours renvoie à la table alphabétique L, pour Leroy.

Toutefois, il faut savoir que la notation des patronymes est faite plutôt phonétiquement que dans le strict respect de l'orthographe.

Si l'on peut comprendre que pour rechercher certains noms phonétiquement similaires, on puisse vérifier aux entrées « Huret » ou « Huré », « Chopin » ou « Choppin ¹ », « Doujet » ou « Douger », « Reynal » ou « Raynal », « Mattat » ou « Mathas » « Lourseau » ou « Loursault » ou « Loursot », il est plus difficile de penser que les patronymes « Brassard » et « Brossard » peuvent être intégrés sous une même entrée, de même que « Savelon » et « Sablon », « Quasy » et « Coissy », tout comme « Amiant », « Amiault », « Amiaux », « Amyot » et « Amion » ou encore « Deval », « Devanne » et « Devonne » ! Tous ces exemples, qui n'ont rien de théorique, ont été pris dans les registres indicateurs et tables alphabétiques de la conservation des hypothèques de Loches.

¹. Il est recommandé de vérifier systématiquement les redoublements de consonne. Pour Bonne, par exemple, il faut aussi chercher à Bone.

Et pour la conservation de Tours, on peut citer : « Watelet » ou « Wheatley » (table alphabétique n°74, 4 Q 5:122); « Tarteceau » ou « Tertereau » ou « Tartron » ou « Tartrou » ; « Fredaigne » ou « Frodenne » ou « Frédègne » ; « Hugues » ou « Hucque » (table complémentaire n°76, 4 Q 5:124) ; « Pétronie » ou « Pétronille » (table 4 Q 5/125) ; « Brelliot » ou « Breiau » (4 Q 5 /127) ; « Bonne » ou « Baune » ou « Bône » (4 Q 5/127) ; « Luquiaux » ou « Lutio » (4 Q 5 /127) ; « Auneau » ou « Honnot » ou « Hanot » ou « Onno » ou « Anneau » ; « Santerre » ou « Santer » ou « Santerne » ou « Sauterne » ou « Sandter ».

Un dernier exemple : sont classés à Lemaitre les patronymes suivants : Lemaitre, Lemaistre, Maitre, Maistre, Maystre, Desmettre, Dumestre, Maitré (4 Q 5/202).

Les communes sont souvent classées à leur nom, par exemple Villandry (commune de).

Les entreprises et sociétés sont regroupées en des volumes spécifiques pour la conservation de Tours, surtout pour les tables dites 2^e série (voir 4 Q 5 / 248-249). Sinon, elles sont enregistrées à la lettre S. Mais quelquefois, elles sont à leur propre nom, comme par exemple Denormandie, entrepreneur de transport, table 73, folio 100, 1^{ère} série (4 Q 5/ 121). Il faut entendre le terme « société » au sens large ; on trouve sous ce vocable des personnes morales, congrégations, coopératives et autres groupements.

Enfin, certains noms propres contenus dans des tables, principalement ceux des tables complémentaires, ne sont pas indiqués dans les registres indicateurs (voir l'exemple Velasco ci-dessous, rubrique tables alphabétiques).

2°- Les tables alphabétiques du répertoire des formalités hypothécaires.

Dans chaque table, tous les noms des individus portés au répertoire sont classés par ordre alphabétique avec prénom, profession, domicile et indication du numéro du volume et du numéro de la case du répertoire des formalités hypothécaires dans lequel ils ont un compte ouvert.

Certains noms figurent non seulement à leur emplacement alphabétique mais aussi ailleurs dans les registres ; faute de place, des renvois et compléments sont faits soit sur d'autres pages inutilisées ou partiellement utilisées, soit en fin de registre, ou encore sur un registre complémentaire. Comme pour les registres indicateurs, la notation des patronymes se fait plutôt phonétiquement que dans le strict respect de l'orthographe (voir ci-dessus). De plus, dans les faits, la table ne suit pas rigoureusement l'ordre alphabétique, ainsi Massié ne se trouve pas après Massicot (folio 52, 4 Q 5/212), mais avec les Massy qui se trouvent folio 89. Sans oublier les noms dans les tables alphabétiques supplémentaires

Il est fortement recommandé, comme indiqué ci-dessus, de passer par les registres indicateurs. Une recherche effectuée au nom de Roy directement dans la table alphabétique 2^e série de la conservation de Tours, sera inefficace, aucun Roy n'étant inscrit. Il faut rechercher les Roy dans la table des « L », à Leroy.

L'inscription de Velasco, don Francisco de Borja-Tellez-Giron y Fernandez, duc d'Uceda et d'Escalona, demeurant à Madrid, est un bel exemple de la complexité de la recherche dans les registres indicateurs et dans les tables.

Dans le registre indicateur n°10 (4 Q 5/30), on a bien un renvoi au nom de Velasco à la table alphabétique 100 case 69. Cette table (cotée 4 Q 5/242) renvoie au répertoire 356, case 46 (4 Q 5/641). Le registre indicateur n°2 (4Q5/22) au nom de Borja renvoie lui à la table 37 folio 137 (4 Q 5/85). Cette table est en fait ouvert au nom de Giron (table des patronymes G) suivi du nom de Borja et renvoie au répertoire 356 case 46 (4 Q 5/641) qui correspond au compte Velasco. Dans le registre

indicateur, à Giron, le renvoi indique aussi la table 37 folio 137 (4 Q 5/85) qui correspond au compte Borja. En revanche, il n'y a pas de référence au nom d'Uceda. De plus, un compte est ouvert au nom de Borja dans la table alphabétique supplémentaire n°77 (4 Q 5/125) qui renvoie au répertoire 356 case 46 (4 Q 5/641). Toutefois, le compte de cette table supplémentaire ne figure pas dans le registre indicateur.

Enfin, certains noms de propriétaires ne figurent pas, selon les époques, dans les tables. Il en est ainsi lorsque l'hypothèque n'est pas obligatoire, par exemple lors de mutation par décès, même après la réforme de 1855.

L'exemple suivant montre la complexité des recherches hypothécaires, alors même que l'on connaît avec certitude le nom d'un propriétaire à une date donnée.

Dans le volume de transcription de Tours coté 4 Q 5/2180 (volume 139, folio 150) est transcrit un contrat de mariage dont nous citons le début : « *le 16 janvier 1823 a été présenté à ce bureau l'acte de mutation dont la teneur suit : pardevant M^e Gatien Petit et son collègue notaires royaux à Tours soussignés furent présentés Jean Ladoireau, lieutenant d'infanterie en non activité demeurant commune de Fondettes-Vallières fils majeur de défunt Mr Jean Ladoireau propriétaire à Fondettes et de dame Marguerite Françoise Contremine restée sa veuve et actuellement veuve en seconde noces du sieur Adrien Louis Loiseau demeurant en la même commune, d'une part et Mademoiselle Julie Rousseau, majeure étant de 26 ans demeurant même commune de Fondettes [...] lesquels dans la vue du mariage proposé [...] dont la célébration doit incessamment avoir lieu[...]* ». Plus loin, il est précisé que « *le futur époux déclare que son père dont il a été héritier [...] est décédé à Fondettes le 29 avril 1783 sans qu'il ait été procédé depuis à aucun inventaire, liquidation ou partage de la succession issue de la communauté qui a existé entre lui et la dame Marguerite Françoise Contremine restée sa veuve* ».

Jean Ladoireau est ici désigné comme propriétaire. Logiquement, on devrait retrouver dans les tables alphabétiques le nom de Ladoireau. En effet, la table alphabétique cotée 4 Q 5/93 renvoie bien à un compte Ladoireau, avec mention du répertoire n°142, case 210 (cote 4 Q 5/427). Mais, dans ce répertoire (4 Q 5/427), le compte de Jean Ladoireau ne commence qu'en 1826 avec une vente transcrite dans le registre de transcription n°181. Cette transcription de 1823 par lequel Jean Ladoireau est désigné propriétaire, par son mariage effectué à Fondettes le 7 janvier 1823, est donc impossible à retrouver à partir des tables alphabétiques.

La solution pour connaître la teneur du contrat de mariage est donc de parcourir chronologiquement, page après page, les registres de transcription de la période des années 1820. Dans ce cas précis, cette solution est unique, le recours à la minute notariale originale étant exclu puisque les minutes notariales de Gatien Petit, le notaire qui a passé l'acte, ont été détruites lors du bombardement de la rue Nationale à Tours en juin 1940. La lecture du double du répertoire du notaire Petit, conservé en sous-série 8 U (répertoire des officiers publics déposés aux greffes des tribunaux) indique uniquement la mention suivante, à la date du 29 novembre 1822 : « *nature de l'acte : Mariage (conditions civiles du) entre Jean Ladoireau et Julie Roussereau* ». (8 U 136). Notons que la date de transcription est du 16 janvier 1823 pour un acte notarié du 29 novembre 1822, soit un mois et demi après la signature du contrat de mariage et une semaine après le mariage.

De même, et toujours selon les époques, les adjudicataires ne sont pas systématiquement inscrits.

On recherche l'acte en 1832 d'un certain Sylvain Mabile, adjudicataire d'un bien situé à Amboise. Son nom ne figure ni dans les registres indicateurs, ni dans les tables

alphabétiques. Il faut passer par les matrices cadastrales, retrouver le nom du propriétaire précédent, soit Casimir Paulin Dupont et rechercher à ce dernier nom dans les tables alphabétiques pour trouver enfin le numéro du répertoire puis celui du registre de transcription (numéro 271 des transcriptions coté 4 Q 5 / 2312).

3°- Les répertoires des formalités hypothécaires.

Les répertoires, tenus dès la loi du 21 ventôse an VII, ne sont accessibles qu'au moyen des tables alphabétiques.

Dans chaque répertoire, le classement est fait par numéro de case (ou compte) numérotée selon l'ordre numérique. Chaque case correspond à une personne physique ou morale, qu'elle soit désignée dans les bordereaux de créance, ou qu'elle compare aux actes transcrits à quelque titre que ce soit (acquéreurs, locataires, vendeurs, bailleurs, donataires, donateurs...). Une case (ou compte) est strictement individuelle ; elle ne peut être ouverte pour plusieurs héritiers ou pour un couple. Les femmes sont mentionnées sous leur nom de jeune fille. Chaque case donne la liste de tous les actifs et passifs d'un individu. À l'actif correspondent les actes de mutation (acquisitions, vente, saisie, baux, donation, péremption...) et au passif, les inscriptions, radiations et renouvellements avec leurs dates et indications des registres de formalités (inscription et transcription). Les références des transcriptions sont, généralement, en page gauche, celles aux inscriptions sur celle de droite.

REGISTRES DE FORMALITÉS. n°		DATES des TRANSCRIPTIONS ou des mentions en marge.	NATURE DE L'ACTE TRANSCRIT ou de la mention.	EVALUATION ou PRIX porté dans l'acte.	RADIATION de LA SAISIE et résolutions judiciaires de contrats.
du volume.	de l'article.				
53 g7	46	9 octobre 1900	Vente	1277.44	
53 g7	47	d:	d:	115.05	
53 g7	48	d:	d:	166.10	
53 g7	49	d:	d:	128.25	

REGISTRES DE FORMALITÉS. n°		DATES des INSCRIPTIONS.	MONTANT de LA CRÉANCE inscrite.	RADIATIONS, péremptions, renouvellements.
du volume.	de l'article.			
1409	24	22 juin 1890	4700	
1528	23	12 Mai 1904	11700	
1537	107	13 Décembre 1894	2000	
1566	87	3 octobre 1899	740	

De plus, quelques fois, dans la page des transcriptions de ces répertoires, le renvoi ne se fait pas à un registre de transcription, mais à un registre de saisies et dénonciations de saisies.

Au nom de Julia Hérisse, la table cotée 4 Q 5 / 186 renvoie au répertoire n°597 case 169 (cote 4 Q 5 / 882). Dans la page où sont recensées les transcriptions, on note trois références :

N° volume transcriptions	article	date	nature
576	13	1926	acq[uisition]
1161	27	1933	vente
184	47	1936	saisie et dénonciation

Les deux premières mentions renvoient à un registre de transcription, la troisième mention à un registre de saisies et dénonciations de saisies, sans que cela soit explicitement indiqué.

Les registres de formalités

1°- Les registres des inscriptions hypothécaires.

Ils notent les créances donnant naissance à une prise d'hypothèque sur un bien, avec divers renseignements sur ce bien, le montant de la créance, la date d'exigibilité, les personnes concernées. Certains types d'actes, comme les rentes, sont inscrits mais non transcrits.

Le créancier réalise l'inscription dans le bureau de l'arrondissement où sont situés les biens. La date du dépôt de l'inscription permet d'établir un rang entre les différents créanciers. Le créancier remet l'original de l'acte donnant naissance à l'hypothèque. Sur le registre d'inscription sont inscrites les créances dans l'ordre chronologique. On y trouve les noms, prénoms et domiciles des créanciers et du débiteur, la date et la nature du titre créant l'hypothèque, le montant des créances, l'indication des immeubles grevés d'hypothèque. Les inscriptions ne conservent l'effet de l'hypothèque que pendant dix ans. Pour conserver une hypothèque, on doit, avant l'expiration du délai de dix ans, renouveler l'inscription. La radiation d'une inscription consiste dans une mention en marge, dans une colonne réservée à cet effet. Aux Archives départementales d'Indre-et-Loire, les registres des inscriptions sont conservés réglementairement jusqu'en 1865, à l'exception de la conservation de Tours où ces registres ont été conservés jusqu'en mai 1871, et pour les périodes de guerre, 1914-1918, 1939-1945.

2°- Les registres des transcriptions des actes translatifs de propriété d'immeubles.

Dans ces registres sont transcrits intégralement tous les actes sous seing privé et notariés translatifs de propriété d'immeubles situés dans le département, même si aucune hypothèque ne grève ce bien. Avant la loi du 30 octobre 1935, les donations, mutations par décès, legs et héritages ne sont pas obligatoirement enregistrés. Seules les mutations d'immeubles à titre onéreux, celles qui résultent de vente volontaire, sont assujetties à la transcription. À ce sujet, la jurisprudence et les instructions ont rendues des dispositions spécifiques.

Les actes sont classés par le numéro d'ordre attribué dans la case du répertoire des formalités hypothécaires. L'acte peut, selon sa longueur, prendre plusieurs pages, voire être transcrit sur deux registres. Certaines indications, dans une colonne gauche de la page font renvoi au numéro du répertoire des personnes concernées par le bien, à un titre ou à un autre. Jusqu'en 1921, les actes sont transcrits manuellement. À partir de 1921, les registres sont formés de copies d'actes. Les registres des transcriptions contiennent les actes notariés passés dans le département et hors département. Toutefois rappelons que certains types d'actes, comme les rentes, sont inscrits mais non transcrits.

3°- La transcription des saisies et dénonciation de saisies fait l'objet de registres et de tables spécifiques :

Registre de notification de procès-verbaux d'affiches de vente.

Registre d'enregistrement des originaux de dénonciation de saisies réelles aux saisis, de notification de placard aux créanciers inscrits et de radiation de saisies. Cette catégorie supplée au volume « transcription de saisies immobilières » lorsqu'il est manquant.

Registre d'enregistrement des dénonciations de saisies immobilières. Indication du volume du répertoire des formalités.

Registre de transcription des saisies immobilières. Consigné par ordre chronologique. La saisie immobilière et l'exploit de dénonciation doivent être transcrits dans la quinzaine de la dénonciation au bureau des hypothèques de la localisation des biens. Ces registres ont été créés à compter du 8 mai 1806 par l'article 667 du Code de procédure civile.

Registre d'inscription des originaux des procès-verbaux d'huissier constatant l'apposition d'affiche pour parvenir à la vente forcée d'un immeuble.

Chronologie des entrées aux Archives départementales

Suite au décret du 21 juillet 1936 sur l'Enregistrement et les Domaines, une instruction du directeur général de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre du 14 octobre 1936 prescrit la remise aux Archives départementales des registres clos depuis 100 ans. Cette instruction est reprise dans la circulaire de la direction des Archives de France du 12 décembre 1936. Toutefois, une circulaire du 18 mars 1937 émanant de la direction de l'Enregistrement contredit la précédente en autorisant les conservateurs des hypothèques à conserver tous les documents qu'ils jugent « indispensables à la bonne marche du service » (reprise par la circulaire de la direction des Archives de France du 18 mai 1937). Une instruction de la direction générale des Impôts de juin 1950 préconise la conservation définitive de nombreux documents hypothécaires au sein des services fiscaux.

La réforme de 1955 précise les modalités de conservation des documents hypothécaires. L'article 10 du décret n°55-22 rend obligatoire le versement aux directions des archives départementales de tous les documents entreposés dans les conservations depuis plus de cent ans. De plus, un arrêté du 9 avril 1956 du ministre de la Justice et des secrétaires d'État du Budget et des Arts et Lettres donne le statut de centre spécial d'archives hypothécaires aux services d'archives départementales. L'article 11 énonce que les répertoires et tables « *seront versés lorsqu'ils [seront] définitivement apurés* ».

En mai 1959, les Archives départementales d'Indre-et-Loire commencent à recevoir les premiers versements d'archives hypothécaires datant de la Révolution française, provenant principalement de la conservation des hypothèques de Tours. En octobre 1959, un premier versement de la conservation de Chinon est effectué. Un nouveau versement de la conservation de Tours est réalisé en mars 1960. Une quinzaine d'années plus tard, une campagne pour les trois conservations produit de volumineux versements (décembre 1974, janvier et mars 1975 pour la conservation de Chinon ; mai 1974 pour la conservation de Loches ; janvier et mai 1975 pour la conservation de Tours).

Puis, régulièrement jusqu'en 2010, des versements des trois conservations complètent et prolongent les versements antérieurs : juin et juillet 1994, février 1995, juin 2002 et juin 2010 pour la conservation de Chinon ; décembre 1982, juillet 1993, juin 2002, novembre 2005 et novembre 2007 pour la conservation de Loches ; juillet 1982, janvier et juin 1993, octobre 1997, janvier 1999, janvier 2000, janvier 2001, novembre 2001, janvier 2003 et septembre 2010 pour la conservation de Tours.

Le décret n°2008-1055 du 10 octobre 2008 modifiant les règles relatives à l'archivage des documents déposés et produits dans les conservations des hypothèques vient clore la série de versements.

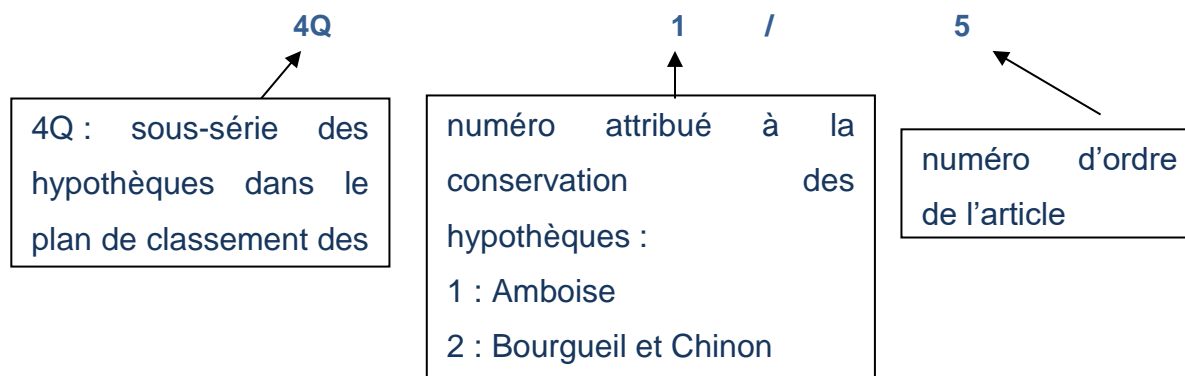
L'instruction de la direction des Archives de France du 25 novembre 2009 préconise les délais de conservation et les éliminations autorisées des archives hypothécaires, en particulier l'élimination des registres des inscriptions de 1865 à 1955, en dehors des périodes de guerre.

Les Archives départementales d'Indre-et-Loire détiennent désormais l'ensemble des documents hypothécaires de l'an VII à 1955 classés réglementairement en sous-série 4 Q. Rappelons que la sous-série 4 Q est close au 1^{er} janvier 1956, date d'entrée en vigueur du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et qui a pour effet la clôture des répertoires, registres et tables indicateurs et l'ouverture d'un fichier immobilier (voir ci-dessus).

Classement aux Archives départementales et spécificité du classement par conservation

La cotation adoptée est la numérotation à 4 éléments.

Exemple de cote : 4Q 1/5



Dans chaque conservation, le même ordre de catégories de registres a été respecté : registres d'ordre puis registres de formalités (voir plan de classement).

Le personnel de chaque conservation des hypothèques a numéroté ses volumes. Il est important de garder trace de la référence d'origine des registres. Les archives ont donc adopté une cotation indépendante des numéros d'origine. D'où, dans ce répertoire numérique, l'indication du numéro d'origine placé dans une colonne placée à droite, le numéro de la colonne de gauche étant celui attribué par les archives. En règle générale, les conservations ont numéroté de 1 à l'infini chacune des catégories de volume. On remarque quelques fois des numéros bis, ou bien des numérotations parallèles et doubles. En 1921, il a été opéré un retour à 0 (voir ci-dessous le détail pour chaque conservation).

Les registres d'inscription et de transcriptions sont tenus chronologiquement. Il arrive que plusieurs volumes soient tenus simultanément. En effet les copies étaient effectuées en même temps par plusieurs employés ayant chacun leur registre. La numérotation des volumes n'est alors plus rigoureusement chronologique. Les actes se chevauchent sur au moins deux registres.

Exemple : pour les inscriptions de Chinon, le volume 4 Q 2/809 (numéro d'origine 342) qui couvre la période du 15 janvier 1857 au 12 mars 1857 est suivi chronologiquement du volume 4 Q 2/812 (numéro d'origine 345) qui va du 12 mars au 1^{er} mai 1857 ; les volumes 4 Q 2/343 et 344 (numéro d'origine 810 et 811) couvrent la période du 22 janvier au 26 mars 1857.

Sur la dernière page du registre est indiqué le numéro du volume sur lequel l'acte se prolonge. De même, sur la première page est indiqué le numéro du volume sur lequel l'acte commence.

À compter de la réforme de 1921, pour l'ensemble des conservations, les copies des actes ne sont plus retranscrites manuellement et sont reliées de manière strictement chronologique.

Conservation de Chinon

On possède une seule série de registres indicateurs, une seule série de tables alphabétiques, suivi de tables complémentaires et une série de 393 répertoires. Pour les registres d'inscriptions, notons que des registres spécifiques d'inscriptions « au profit de la

République » ont été tenus conjointement aux registres d'inscriptions « au profit de particuliers » (voir annexe). Pour les registres de transcriptions, on peut remarquer que plus d'une dizaine de registres est ouverte en même temps, jusqu'en 1921, et que la suite d'un registre peut se trouver une vingtaine de registres plus loin (voir annexe). Toutefois la numérotation d'origine est continue, du numéro 1 au numéro 3835. Notons qu'en 1921, contrairement aux deux autres conservations, la numérotation n'a pas repris au numéro 1.

Conservation de Loches

On possède une seule série de registres indicateurs, une seule série de tables alphabétiques, suivi de tables complémentaires et une série de 278 répertoires. Là encore, les registres d'inscriptions et de transcriptions, jusqu'en 1921, ne sont pas strictement chronologiques pour les mêmes raisons que dans les autres conservations, à savoir l'ouverture et la tenue de plusieurs registres en même temps. Notons toutefois que pour les registres de transcriptions, la conservation des hypothèques de Loches, en 1921, a repris la numérotation d'origine au numéro 1. On a donc deux séries de registres de transcription, une série numérotée de 1 à 2096, qui couvre la période de l'an VII à 1921, et une autre série numérotée de 1 à 798 qui va de 1921 à 1955. Signalons que quelques registres de transcriptions portent des numéros « bis ». Il faut donc, dans les répertoires, non seulement noter la référence au numéro du registre de transcription, mais aussi l'année de la transcription afin de ne pas se tromper de série.

Conservation de Tours

Plusieurs précautions d'emploi sont nécessaires.

Il existe tout d'abord deux séries de registres indicateurs :

- L'une ouverte en 1840 (qui reprend les patronymes contenus dans les répertoires antérieurs à cette date)
- L'autre ouverte à partir de 1921 qui ne reprend pas les données antérieures, mais la 1^{ère} série est quand même, quelquefois, complétée après l'ouverture de la 2^e série.

Il faut donc vérifier dans les deux séries l'existence du nom recherché.

Pour les tables alphabétiques de la conservation de Tours, plusieurs séries de tables, reprises et refondues à maintes reprises, ont existé parfois simultanément ou en parallèle. Avant d'étudier les deux grandes séries de tables conservées, analysées et cotées dans ce répertoire, quelques mots sur le fonctionnement des tables alphabétiques antérieures à 1840. Certaines ont été conservées à titre d'échantillon, les autres, après vérification dans les tables conservées, ont été pilonnées, les données étant reprises intégralement dans la reprise des tables en 1840.

Dès la loi de l'an VII, la conservation de Tours a vraisemblablement ouvert toutes sortes de tables, tables par conservateur, par catégorie (inscriptions, transcriptions) ou par période chronologique. La complexité de ce système a certainement conduit la conservation de Tours à refondre l'ensemble en une unique série de tables en 1840.

Toutefois, certaines tables antérieures à la refonte de 1840 ont été conservées, soit à titre de spécimen, soit à cause de leur intérêt historique pour le fonctionnement de la conservation des hypothèques dans les premières années de sa création :

- La table ouverte le 9 thermidor an VII (4 Q 5/32) et les tables ouvertes le 28 fructidor an XI (4 Q 5/39-40) renvoient directement aux registres de transcription sans passer par les répertoires. La première table, du 9 thermidor an VII, renvoie directement aux registres de transcriptions n° 5 à 14. Les tables du 28 fructidor an XI renvoient aux registres de transcriptions n° 14 à 17. Notons que la première table (qui devait renvoyer aux registres n° 1 à 4) est manquante au moment du classement.

Un exemple pour démontrer que les données de ces tables de transcription ont été recopiées dans les tables générales lors de la refonte de 1840 : François Aubert, vigneron à Rochecorbon est noté dans ces tables de transcription avec un renvoi au registre de transcription n°15 (4 Q 5 /1995), enregistrement n°412. Via la table alphabétique générale, il apparaît bien dans le répertoire n° 26, case 158 (4 Q 5/311) avec un renvoi au registre de transcription n° 15, enregistrement n° 412.

- La table dite « *première table d'inscription* » (4 Q 5/48) est certainement conçue comme table spécifique d'après les explications contenues dans une note inscrite sur la première page : « *Les inscriptions nationales portées sur les extraits ou répertoires commencent au vol. 39 folio 154. Cette table a été interrompue à la fin du vol. 21 [du répertoire] à quelques feuillets près, elle a été suivie d'une 2^{ème} table dite supplétive. Les inscriptions nationales n'ayant été portées qu'au journal et se trouvant arriérées autrement non consignées sur les extraits ou répertoires, il n'a été commencé à reprendre cette besogne arriérée ainsi qu'il est dit ci-dessus qu'au vol. 39, 154 au moyen de quoi on a porté tous les comptes des nouveaux débiteurs sur la présente table avec le n° de répertoire bien que les noms de ces mêmes débiteurs soient consignés sur une table particulière dite table nationale où n'ont été porté que le n° de case du journal* ». Cette table renvoie donc aux répertoires n°1 à 21 (4 Q 5/286-306), puis, après une interruption, aux répertoires n° 39 à 49 (4 Q 5/324-334). Elle reprend parfois des inscriptions antérieures à l'an VII, au moins depuis le milieu du XVIII^e siècle.
- La table ouverte le 16 prairial an IX et qui couvre les patronymes de A à Y (4 Q 5/38) renvoie aux répertoires du n° 21 au n° 37 (4 Q 5/306-322).
- La série de tables ouverte le 1^{er} floréal an IX (4 Q 5/33-37) renvoie aux répertoires n°1 à 49 (4 Q 5/286-334). Mais ces tables, qui couvrent les patronymes de A à Y, contiennent une particularité. Les renvois se font à des répertoires distinctifs et signalés par les lettres « A », « B », « C », « G », « M » :

A	répertoires du bureau annexe d'Amboise
B	répertoires tenus par le conservateur Baignoux
C	répertoires tenus par le conservateur Choignard
G	répertoires tenus par le conservateur Gaillard
M	répertoires tenus par le conservateur Millochin

Le compte du dénommé Toussaint Arnault, dans la table cotée 4 Q 5/33, porte les renvois suivants : « A » répertoire 3 case 174 et « M » répertoire 26 case 169. Le compte ouvert au même nom, Toussaint Arnault, dans la table ouverte le 16 prairial an IX (4 Q 5/38) ne porte que le renvoi au répertoire 26 case 169.

- La table du 20 vendémiaire an XII (4 Q 5/41) renvoie aux répertoires n° 37 à 49 (4 Q 5/322-334) auxquels s'ajoutent quelques numéros de répertoires antérieurs.
- Une autre série de tables dite tables supplémentaires, d'après la mention portée sur les volumes, a été ouverte en 1806 (4 Q 5/42-47) :

4 Q 5/42	1er supplément	renvoie aux répertoires n°4 à 36
4 Q 5/43	2e supplément	renvoie aux répertoires n° 1 à 54
4 Q 5/44	3e supplément	renvoie aux répertoires n° 55 à 66 (et

		quelques numéros antérieurs)
4 Q 5/45	4e supplément	renvoie aux répertoires n° 66 à 81 (et quelques numéros antérieurs)
4 Q 5/46	5e supplément	renvoie aux répertoires n° 81 à 106 (et quelques numéros antérieurs)
4 Q 5/47	6e supplément	renvoie aux répertoires n° 108 à 128 (et quelques numéros antérieurs).

Tous ont été repris dans les tables générales dites « 1^{ère} série » en 1840.

- Une table dite « 1^{er} supplément, table courante » (aujourd'hui éliminée) dont les renvois ont été repris dans la série de 1840, renvoyait aux répertoires n°129 à 136 (+ n° antérieurs), ce qui laisse supposer que cette table était la suite de la série ci-dessus décrite et qui démontre la complexité de la tenue des multiples tables avant la refonte de 1840.

Il semble donc que la conservation des hypothèques de Tours ait tenu plusieurs séries de tables, soit par période, soit par conservateur. Devant la multiplication des tables et la difficulté de retrouver mention des comptes d'un patronyme, il a dû exister une volonté de tout reprendre en une seule série unique de table, en supprimant de plus les tables spécifiques qui renvoyaient directement aux inscriptions et aux transcriptions.

Une série de 7 volumes de tables fut donc ouverte en août 1819. Sur un volume de cette série, il était indiqué la mention suivante : « *table alphabétique du répertoire depuis l'origine (loi du 11 brumaire VII) jusque et y compris le répertoire vol. 125 daté du 20 juillet 1819* ». Mais là encore, la conservation des hypothèques de Tours n'a certainement pas mesuré l'ampleur de la tâche puisqu'une nouvelle série a dû être créée. Un volume de la série suivante de 29 volumes dite « 1^{ère} série », datée de la même date d'août 1819, indiquait : « *commence au volume 126 du répertoire, juillet 1819* ». Puis suivait de nouveau une nouvelle série de 22 volumes dite « 2^{ème} série ». Toutes couvraient les lettres de A à Z.

Ces trois séries de tables décrites ci-dessus, après vérification, n'ont pas été conservées. En effet, toutes les données qu'elles contenaient ont été reprises dans une série de 79 volumes de tables ouverte en 1840 et appelée, encore une fois, « 1^{ère} série ». Enfin, une nouvelle série de 116 volumes, ouverte vers 1880, est nommée « 2^{ème} série ». Cette nouvelle série est suivie de 30 tables complémentaires. Les registres indicateurs « 1^{ère} série » et « 2^{ème} série » correspondent respectivement à ces tables « 1^{ère} série » et « 2^{ème} série ». Pour les recherches, il est toutefois nécessaire de regarder dans les deux séries de tables, certaines indications continuant à être portées dans la première série même après l'ouverture de la deuxième série.

Pour en terminer avec la complexité de la tenue des tables antérieures à la refonte de 1840, un dernier exemple : Joseph Delamme, négociant à Bruxelles, figure dans la table générale ouverte en 1840, dite « 1^{ère} série » (cotée 4 Q 5/70) avec référence au répertoire n°15, case 147 (4 Q 5/300). Mais, dans la table ouverte en l'an XI, conservée comme spécimen (4 Q 5/39) et qui renvoie aux répertoires n°14 à 17, Joseph Delamme n'est pas inscrit.

Toutefois, sur une page volante intégrée dans cette table, et qui n'est pas de la même taille, ni de la même typographie, Joseph Delamme est inscrit avec référence au répertoire n°15, case 147. Cette page concerne la lettre D et renvoie aux répertoires n°15 et 16. Une lecture comparative pour la lettre D entre cette page isolée et la table cotée 4 Q 5/39 permet de noter que les deux documents renvoient aux répertoires n°15 et 16, mais que les cases notées sur la page isolée ne sont pas inscrites sur la table et réciproquement.

Ce qui tend à prouver que plusieurs séries de tables existaient, avec chacune un rôle bien particulier, sans qu'il nous soit possible de définir ces rôles respectifs. Rappelons que toutes les données ont été reprises sans différenciation dans les tables dites « 1^{ère} série » de 1840.

Notons qu'une série datée de mai 1855 (de la lettre A à la lettre C, donc vraisemblablement incomplète sur la totalité de l'alphabet lors du classement), a été reprise dans les tables dites « 2^{ème} série », et n'a donc pas été conservée.

De même quelques tables complémentaires aux noms les plus utilisés n'ont pas été conservées, principalement celles faites à compter de 1855. Seules ont été conservées celles reprises vers 1880 (voir 4 Q 5/ 274-275).

Pour la conservation de Tours, il existe aussi des tables spécifiques (table des oppositions, table des créances hypothécaires, table des saisies immobilières).

Les répertoires forment une longue série de 730 volumes. Pour la confection des répertoires, il n'a pas été tenu compte de la distinction entre les tables alphabétiques « 1^{ère} série » et « 2^{ème} série ». Notons que les premiers répertoires contiennent des références à des inscriptions hypothécaires antérieures à la loi de l'an VII.

Le répertoire n°1, case 22 au nom de François Guirard (4 Q 5/286) contient un renvoi à une inscription de 1726, le répertoire n° 33 case 84 au nom de René Chalopin (4 Q 5/317) un renvoi à une inscription de 1738. Cette série, qui prend une numérotation continue à partir du numéro 1 doit certainement commencer au début de l'exercice du conservateur Millochin en l'an IX. Une petite série de répertoires (4 Q 5/282-285) existe en effet avant cette longue série. Les répertoires de cette série antérieure sont tenus par conservateur et sont identifiés par la première lettre de leurs noms, « C » pour le conservateur Choissard, « G » pour le conservateur Gaillard. Cette série, vraisemblablement de 10 volumes, ne nous est pas parvenue dans sa totalité. Seuls les répertoires n° 6, 7, 9 et 10 sont présents (voir répertoire 4 Q 5, conservation de Tours).

Les registres d'inscriptions devaient réglementairement être conservés jusqu'en 1865. Toutefois, ceux de la conservation de Tours ont été conservés jusqu'au 29 mai 1871, date de la capitulation du fort de Vincennes, considérée comme étant la date de la fin de la Commune de Paris. Cette entorse à la circulaire DAF du 25 novembre 2009 a été prise pour mettre en relation ces documents hypothécaires avec le fonds Patrick Fonteneau (coté 230 J) conservé aux Archives départementales d'Indre-et-Loire et contenant des documents sur la guerre de 1870-1871, sur les incidences de l'occupation prussienne en Indre-et-Loire et sur la Commune de Paris.

Les registres des inscriptions commencent par une série d'inscriptions faites « *au profit de la République* », de prairial an VII à ventôse an VIII et numérotée de 1 à 3 (4 Q 5/1016-1018). Puis commence la longue série des inscriptions numérotée à partir du numéro 1. Notons que le premier volume numéroté 1 est en déficit au moment de la rédaction du répertoire de la sous-série 4 Q. Il devait couvrir la période du 3 nivôse an IV au 26 brumaire an VII, comme l'indique l'inventaire des registres de la conservation de Tours conservé sous la cote 4 Q 5/1.

Cet inventaire de tous les volumes de la conservation de Tours nous précise aussi, folio 67, qu'il devait exister d'autres registres de formalités des inscriptions au moins au

nombre de 9, « *relatifs aux régies de MM. Baignoux, Choissard et Jolivet* » et qui couvrent la période an IV – an VII ; Baignoux et Choissard étant des conservateurs des hypothèques de Tours, Jolivet étant le conservateur chargé du bureau des hypothèques d'Amboise jusqu'à l'an VI.

Une série de registres, à partir de 1856, concerne les inscriptions d'office. Ces registres spécifiques sont numérotés en continu par rapport à la série des inscriptions, mais un autre numéro a été adjoint au numéro de la série, par exemple 4 Q 5/1815, numéros d'origine 802 et 94. La série des inscriptions d'office porte donc deux numéros, le numéro de la série des inscriptions et celui de la série des inscriptions d'office. Dans ce répertoire, ce dernier numéro a été mis entre parenthèses à la suite du premier numéro. Dans les répertoires, les renvois ont été notés, sans règle stricte, soit au numéro de la série des inscriptions, soit au numéro de la série des inscriptions d'office, ce qui peut engendrer quelques confusions lors des recherches.

Comme nous l'avons déjà indiqué, plusieurs conservateurs se sont succédés rapidement lors de la création de la conservation de Tours. Les premiers répertoires et les premiers registres de transcription en témoignent. Les registres de transcriptions 4 Q 5/1981, du 5 frimaire au 16 nivôse an VII, 4 Q 5/1982, du 16 nivôse an VII au 1^{er} ventôse an VII, sont paraphés par le conservateur Baignoux. Le registre 4 Q 5/1983, du 1^{er} ventôse an VII au 2 floréal an VII, est paraphé par Baignoux jusqu'au 9 ventôse an VII, puis par Choissard jusqu'au 19 germinal an VII, puis par Gaillard. Le 4 Q 5/1984, du 3 floréal au 19 floréal an VII, est paraphé du seul Gaillard.

Les registres de transcriptions sont répartis en trois séries, chacune repartant au numéro 1 :

1 ^{ère} série	n°1 au n° 724	an VII au 29 décembre 1855.
2 ^{ème} série	n° 1 au n° 4790	1 ^{er} janvier 1856 au 26 octobre 1921.
3 ^{ème} série	n°1 au n° 2994	29 octobre 1921 au 29 juin 1955.

De plus, la numérotation pose problème pour la période 1856-1867. À compter de la mise en place de la réforme de 1855, la conservation des hypothèques de Tours a effectué une double numérotation sur les registres, numérotant les registres à partir du numéro 1 de la série dite n°2, tout en continuant à numérotter les registres selon la numérotation de la série dite n°1. La conservation des hypothèques de Tours n'a pas toujours tenu compte de la nouvelle numérotation des registres des transcriptions lors de la tenue des répertoires, indiquant, dans le répertoire une référence soit à l'une, soit à l'autre série.

An VII – 1855	n°1 à 724		
1856 – 1921	n° 1 à 4790		
		1856-1867	n°1 à 834 ou n°725 à 1558
		1867-1921	n°835 à 4790
1921 -1955	n°1 à 3070		

À cause de cette double numérotation fautive des registres de transcription, un renvoi, par exemple au n°800 peut nous conduire à une transcription qui ne correspond pas à la date recherchée, selon que le bureau des hypothèques ait noté dans la table soit le chiffre de la nouvelle série, soit le chiffre de l'ancienne série. Dans l'exemple du n°800, ce chiffre dans la nouvelle série correspond aux transcriptions de 1867 (4 Q 5 / 3565) et dans l'ancienne série aux transcriptions de 1857 (4 Q 5 / 2841). Mais cette difficulté ne pose problème en fait que pour les registres de transcriptions dont les chiffres sont communs à l'ancienne et à la nouvelle série, soit du n°725 au n°834.

Il faut donc porter une attention soutenue à la date de la transcription recherchée.

Si nous lisons par exemple, dans les répertoires, un renvoi au registre de transcription n°50, nous avons trois possibilités, un n°50 qui correspond à une transcription de 1811 (4 Q 5 / 2056), un n°50 à une transcription de 1856 (4 Q 5 / 2815), et un n°50 à une transcription de 1922 (4 Q 5 / 7606).